



Radars : ne pas perdre de points, c'est possible



[DROIT DE L'USAGER](#) - Par Me Rémy Josseaume, avocat à la cour, président de l'Automobile-Club des avocats.

Échapper à une perte de points après avoir été flashé est légalement possible si l'on se conforme tout simplement aux textes. En l'absence d'interpellation, la procédure suite à un excès de vitesse constaté par un radar automatique prévoit que le titulaire de la carte grise reçoive l'avis de contravention.

1 - Celui-ci est, par principe, pécuniairement responsable de l'infraction selon l'[article L.121-3 du Code de la route](#). En d'autres termes, il échappe à toutes les sanctions pénales (suspension, perte de points) mais paye l'amende.

2 - Il ne devient pénalement responsable de l'infraction que s'il est confondu par les services de police comme auteur de l'infraction ou s'il avoue avoir commis l'infraction.

3 - En niant être le conducteur du véhicule et donc en niant être l'auteur de l'infraction, le titulaire du certificat d'immatriculation n'encourt qu'une sanction pécuniaire. Pour mener à bien cette procédure, vous devez consigner préalablement le montant de l'amende et contester l'infraction (cas n° 3 de la requête en exonération).

4 - Dès lors que vous contestez l'infraction sans pouvoir démontrer que vous n'étiez pas le conducteur au moment où celle-ci a été commise, vous serez pénalement relaxé mais pécuniairement condamné.

Cette procédure implique votre comparution devant le tribunal, mais elle vous assurera la sauvegarde de votre capital point.